



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Allemagne

Question écrite n° 15357

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la coopération franco-allemande en matière de communication. En effet, il souhaiterait connaître sous quelles formes se concrétise cette collaboration dans le domaine de la presse écrite, de la radio, de l'audiovisuel et du multimédia.

Texte de la réponse

La principale coopération institutionnelle franco-allemande en matière de communication s'effectue en matière télévisuelle avec la chaîne Arte. Cette coopération s'exerce juridiquement sous la forme du Geie-Arte. Le pôle français d'Arte (il n'existe pas de structure équivalente du côté allemand), la Sept-Arte, participe à hauteur de 50 % au budget d'Arte-Geie (soit en 1998 : environ 247 millions de francs). Le net gain d'audience depuis 1995 de la chaîne (+ 20 %) en France comme en Allemagne doit être noté. Par ailleurs, toujours dans le domaine télévisuel, la coopération franco-allemande s'opère également par la présence de chaînes françaises, essentiellement TV 5, sur le réseau câblé allemand. TV 5 assure une présence francophone réelle en Allemagne, une quinzaine de millions d'Allemands la regardant régulièrement. Toutefois, le maintien de TV 5 sur les réseaux câblés allemands est menacé par les réaménagements en matière d'offre de service et surtout par les très importantes augmentations qu'impose Deutsche Telekom aux chaînes de télévision pour leur distribution sur ces réseaux. Cette question est régulièrement abordée par les autorités françaises lors des réunions bilatérales. Inversement les chaînes allemandes ARD, Country Music TV, Deutsche Welle, Drei Sat, RTL TV, SR 3, SW 3, ZDF sont reprises sur les réseaux câblés français. En matière radiophonique, le groupe français NRJ réclame des fréquences en Rhénanie Palatinat où il est surtout présent avec ses programmes en langue allemande. Par ailleurs, la Deutsche Welle sollicite une fréquence FM en région parisienne. Or, en France, toutes les fréquences ont été attribuées jusqu'en 2002. En matière de presse écrite, aucune coopération institutionnelle n'existe entre l'Allemagne et la France. Les administrations concernées des deux pays se réunissent régulièrement sur ces sujets, au moins deux fois par ans, ainsi que sur les dossiers communautaires relatifs aux médias.

Données clés

Auteur : [M. Louis de Broissia](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15357

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3086

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4420